



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

Ottawa Service Area Office
347 Preston St, Suite 420
Ottawa ON K1S 3J4
Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

**Ministère de la Santé et
des Soins de longue
durée**

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de 2007
sur les foyers de soins de
longue durée***

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
Ottawa ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de longue durée
Inspection de soins de longue durée**

Copie destinée au public

Date(s) du rapport 13 septembre 2016	Numéro d'inspection 2016_284545_0019	N° de registre 021122-15, 022499-15	Type d'inspection Plainte
Titulaire de permis SOINS CONTINUS BRUYÈRE INC. 43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA ON K1N 5C8			
Foyer de soins de longue durée RÉSIDENCE SAINT-LOUIS 879, CHEMIN PARC HIAWATHA OTTAWA ON K1C 2Z6			
Nom de l'inspectrice ANGÈLE ALBERT-RITCHIE (545)			
Résumé de l'inspection			

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

L'inspection a été effectuée aux dates suivantes : 7 et 8 juillet 2016.

Les deux inspections suivantes menées dans le cadre d'une plainte (021122-15, 022499-15) concernent des plaintes portant sur les soins aux personnes résidentes et sur le manque de suivi par la direction.

Il convient de remarquer que d'autres registres concernant des problèmes similaires ont fait l'objet d'une inspection en même temps que la présente inspection menée dans le cadre d'une plainte, il s'agit des registres n° 008860-16, 008256-16 et 013692-16.

Des non-respects ont été constatés; pour connaître les faits saillants, veuillez consulter l'inspection menée dans le cadre d'une plainte n° 2016_289550_0023 (registre n° 010582-16) datée du 29 juin 2016.

Au cours de l'inspection, les inspectrices se sont entretenues avec les personnes suivantes : administratrice/responsable clinique, directrice des soins (DDS), éducatrice clinique, tuteur et curateur public, infirmières autorisées (IA), infirmières auxiliaires autorisées (IAA), préposées et préposés aux services de soutien à la personne (PSSP), personne résidente et sa famille.

De plus, les inspectrices ont également examiné les dossiers médicaux de la personne résidente et la politique du foyer relative aux plaintes, et observé la prestation des soins et des services aux personnes résidentes, y compris les interactions entre les personnes résidentes et le personnel.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Dignité, choix et vie privée

Services de soutien personnel

Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles

Rapports et plaintes

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES**Définitions**

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. (Une exigence de la LFSLD comprend les exigences qui font partie des éléments énumérés au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 13 septembre 2016**Signature de l'inspectrice****Original du rapport signé par l'inspectrice.**